



**DECISION N° 540/93/..... DU 11/3./2021 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DE
LA SOCIETE D'ASSURANCE « INKINZO SA »**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES,**

Vu la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi spécialement en ses articles 326 à 346 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/025 du 2 mars 2018 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/049 du 15 mai 2018 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/095 du 12 novembre 2020 portant Nomination d'un membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu, pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée par la société « **INKINZO SA** » ayant son siège social à Bujumbura ;

La Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ayant délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 326 n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi, la société d'assurances « **INKINZO SA** » dont le siège social est à BUJUMBURA est agréée définitivement pour pratiquer les opérations d'assurance Non Vie correspondant aux branches suivantes de l'article 333 du Code des assurances.

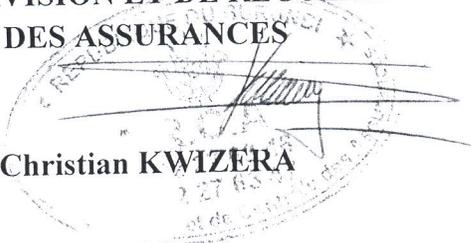
U

- Accidents ;
- Maladie ;
- Corps de véhicules terrestres ;
- Corps de véhicules aériens
- Corps de véhicules maritimes ;
Lacustres et fluviaux ;
- Marchandises transportées ;
- Incendie et éléments naturels ;
- Autres dommages aux biens ;
- R.C véhicules terrestres automoteurs ;
- R.C véhicules aériens
- R.C véhicules maritimes ;
- R.C générale ;
- Crédit ;
- Caution ;
- Pertes pécuniaires diverses ;
- Protection juridique ;
- Assistance.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de la République du Burundi et sur le site web de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Fait à Bujumbura, le 11 /03/2021

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE SUPERVISION ET DE REGULATION
DES ASSURANCES**


Christian KWIZERA